

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

Conseil municipal dûment convoqué le 27 octobre 2015.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Séverine SERRANO, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Sandrine DESHAIRS à Nathalie DENIS-OGIER, Elisabeth PLANTEVIN à Geneviève BALESTRIERI, Christine MOURRAT à Séverine SERRANO

Etait excusé : Mario CATENA

23 présents – 3 procurations – 1 absent

I/ Nomination du secrétaire

Mme Sylvie HENRY est nommée secrétaire de séance

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

III/ Présentations des décisions prises par le Maire

M. Le Maire donne lecture des décisions prises en septembre et octobre 2015 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire propose l'ajout de deux délibérations. La première concerne la signature des procès-verbaux de transfert des emprunts assainissement et eau potable à Grenoble-Alpes Métropole. La seconde porte sur la signature d'une convention de coopération entre les communes de Champ sur Drac et Jarrie dans le cadre du collectif culturel.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour et l'ajout de ces deux délibérations.

V/ Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) dans le cadre de la démarche de mise en place du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Texte proposé pour le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constituant la pièce N°2 du futur plan local d'urbanisme (PLU) de Jarrie :

Document central du plan local d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue le volet politique du projet et reprend l'ensemble des ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la commune dans les années à venir.

Un contenu défini par le Code de l'urbanisme (Article L123-1-3)

Les évolutions successives du cadre législatif national dont, ces dernières années, la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » en juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014, ont renforcé le contenu du PADD.

Il doit désormais :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet politique présenté ci-après résulte à la fois :

- Des choix politiques en matière de développement urbain et de respect des principes de développement durables portés par les élus, enrichis et amendés tout au long de la période d'élaboration du PLU ;
- De la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise, des politiques publiques métropolitaines ;
- De la prise en compte et de la mise en conformité du PLU vis-à-vis du PPRT de la plateforme chimique approuvé le 22 mai 2015 ;

Ce projet reflète les ambitions portées par les élus. Celui-ci s'articule autour de 4 axes (sans ordre de priorité) :

- Promouvoir la qualité de vie ;
- Valoriser le capital naturel et paysager ;
- Favoriser la diversité des activités économiques ;
- Organiser et maîtriser notre développement.

► Orientation 1.1 – Valoriser les éléments constitutifs de l'identité et de l'attractivité de la commune

1.1.1. Maintenir une organisation du territoire autour de trois entités en s'appuyant sur les espaces de coupures

La vie de la commune s'organise à partir de plusieurs entités qui jouent un rôle complémentaire :

- Basse-Jarrie, qui a gardé son aspect de petite cité née de la croissance industrielle où sont implantées la gare et la plate-forme chimique dont le PPRT encadre les possibilités d'évolution du secteur ;
- Les Chaberts, anciens hameaux agricoles qui ont conservé leur caractère villageois et un rapport particulier à la nature environnante ;
- Haute-Jarrie, sur le plateau, hameau au développement le plus récent s'articulant entre un centre dense et un tissu pavillonnaire en « étoile » ;
- Les espaces de coupures paysagères et patrimoniales représentées notamment par le Clos Jouvin, le domaine de Bon Repos et le Manoir des Rollands.

Cette structuration du territoire doit continuer de guider les choix opérés en matière d'aménagement et d'urbanisme notamment par :

- L'inscription et la traduction réglementaire des limites d'urbanisation définies par le SCOT ;

La mise en œuvre du projet d'écoquartier sur le secteur des Chaberts

La mise en cohérence des différents projets d'aménagements sur Haute Jarrie.

1.1.2. Préserver, mieux faire connaître et valoriser le patrimoine végétal et bâti remarquable

Jarrie dispose de nombreux éléments bâtis ou végétaux et points de vue qui méritent d'être connus, préservés et mis en valeur, au service du cadre de vie commun.

Cela implique de :

- Préserver les édifices patrimoniaux (château de Bon Repos, église de Haute Jarrie, le manoir des Rollands, ...), témoins historiques, industriels et culturels, mais aussi, porteurs d'identité et d'aménité. Leurs caractéristiques essentielles doivent être conservées et, lorsque cela apparaît possible, leur environnement gagne à être mis en valeur.
- Plusieurs curiosités naturelles (réserve naturelle, étang du parc Jouvin,...), alignements d'arbres ou plantations isolées, soulignent également le paysage naturel ou urbain et méritent, à ce titre, d'être préservés et pris en compte dans les aménagements futurs.

► Orientation 1.2 – Préserver le lien social et la qualité de vie dans la commune

1.2.1. Répondre aux besoins de la population par une offre en équipements et services adaptée

L'offre de haut niveau en termes d'équipements et de services publics répartie sur tout le territoire participe à l'attractivité de la commune. Les évolutions démographiques constatées et projetées font apparaître la nécessité de réadapter et de faire progressivement évoluer l'offre existante.

L'objectif poursuivi est d'accompagner l'animation de la vie locale, de disposer de locaux adaptés aux besoins et de permettre la création-extension d'équipements afin de garantir à la population un accès à une offre toujours diversifiée.

Cela implique de :

- Poursuivre les efforts en faveur de l'accessibilité des équipements et des espaces publics afin de faciliter la participation de tous à la vie locale notamment par l'amélioration du maillage ;
- Structurer l'offre en équipement scolaire et périscolaire, dans l'objectif de permettre l'adéquation entre le fonctionnement des équipements et les évolutions attendues par la population ;
- Adapter les services en place permettant aux personnes âgées qui le souhaitent et le peuvent, de demeurer à leur domicile et de conserver ainsi le plus longtemps possible le réseau de relations sociales ;
- Permettre l'aboutissement de projets d'équipements publics structurants d'intérêt communal ou métropolitain : création d'un centre d'incendie et de secours pluri-communal, transfert de la gendarmerie de Vizille, ...
- Intégrer les besoins du public jeune notamment au travers de l'outil du centre socioculturel André Malraux
- Développer le projet municipal portant sur le domaine de Bon Repos notamment par le soutien de l'activité agricole, par la préservation et la valorisation du patrimoine bâti..

► Orientation 1.3 – Améliorer les conditions de déplacements

1.3.1. Poursuivre la politique en faveur des modes actifs en assurant le maillage, les continuités des itinéraires piétons-cycles de la commune et les connexions avec les communes voisines

L'objectif poursuivi est de renforcer le maillage et sécuriser les itinéraires piétons-cycles pour les trajets à courte distance (internes à la commune) et moyenne distance (à destination ou en provenance des communes voisines).

Cela implique de :

- Poursuivre le raccordement des principaux secteurs d'habitat aux équipements scolaires, sportifs et socio-culturels, au principal pôle d'emploi ainsi qu'aux arrêts de transport en commun de la commune ;
- Conforter le maillage piétons et cycles à l'intérieur et entre les hameaux existants et les opérations à venir ;
- S'appuyer sur la mise en réseau des éléments/espaces paysagers pour continuer à mailler le territoire communal ;
- Améliorer les connexions avec les communes voisines notamment Champagnier, Champ-sur-Drac, Brié-et-Angonnes.

1.3.2. Développer les transports en communs et en faciliter l'usage

Le niveau de desserte par les transports en commun n'est pas suffisant pour qu'une véritable alternative aux moyens de transports individuels puisse être proposée.

Cela implique de :

- Organiser le rabattement sur la gare de Jarrie et les principaux arrêts de bus ;
- Favoriser l'intermodalité des déplacements par une politique volontariste qui passe notamment par le développement d'un parc relais à proximité de la gare de Jarrie ;
- Participer aux côtés de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains au développement du réseau de transports en commun.

► Orientation 1.4 - Accompagner l'évolution des modes de vie, de travailler et de consommer

1.4.1. Accompagner le développement des communications numériques

Cela implique de :

- Permettre le déploiement, d'un réseau très haut débit en utilisant, si possible, les infrastructures existantes ;

1.4.2. Mettre en place une offre de stationnement en adéquation avec l'évolution des modes de vie et le niveau de desserte par les transports en commun

Afin de prendre en compte les spécificités communales (niveau de desserte par les transports en commun encore insuffisante pour une véritable alternative), il est important de maintenir une offre de stationnement satisfaisante et diversifiée tout en menant une réflexion, que ce soit au niveau des aires ouvertes au public ou des exigences en termes de stationnement privatif.

Cela implique de :

- Prévoir ou maintenir une offre de stationnement suffisante (voitures et vélos), en particulier aux abords des commerces et des équipements, afin de conserver leur accessibilité et leur attractivité vis-à-vis de leur clientèle ou de leur usager ;
- Dans les nouvelles opérations à dominante d'habitat, de favoriser la mutualisation et l'optimisation du stationnement visiteurs et des activités accueillant du public tout en veillant à prévoir une offre de stationnement privative en cohérence avec la programmation globale du projet ;
- L'évolution de l'offre de stationnement intégrera à terme la préoccupation de diversification des sources d'énergie ;

► Orientation 2.1 – Garantir le fonctionnement écologique du territoire

Jarrie est située au cœur d'un environnement naturel et remarquable préservé pouvant être fragilisé par les activités humaines.

2.1.1. Préserver et mettre en valeur les sites naturels remarquables

L'objectif est de conforter leur intégrité et leurs intérêts biologiques tout en permettant l'accueil de certaines activités humaines respectueuses des habitats naturels et des espèces qu'ils hébergent.

Cela implique de :

- Préserver la réserve naturelle régionale de l'étang de Jarrie en assurant sa protection et son bon fonctionnement ;
- Favoriser la continuité aquatique du Saint Didier et du Maléga ;
- Préserver et protéger les zones humides de manière à maintenir leurs intérêts faunistiques et floristiques.

2.1.2. Préserver et remettre en état les corridors écologiques

Il est nécessaire de maintenir des connexions naturelles et d'assurer les connexions entre les réservoirs de biodiversité.

Cela implique de :

- Préserver et conforter les corridors écologiques existants ;
- Préserver et remettre en état le corridor écologique des Charbonnaux ;
- Préserver les milieux agricoles et les éléments du paysage favorables à la continuité écologique notamment les réseaux de haies diversifiées ;
- Préserver les coupures vertes entre les milieux urbanisés.

2.1.3. Valoriser la présence de l'eau

L'eau est présente dans la commune sous de multiples formes : sources, fontaines, ruisseaux, fossés, étangs, prairies humides... Sa mise en valeur passe à la fois par la préservation et la mise en scène de l'élément aquatique, mais aussi de tous les éléments en lien immédiat avec l'eau en milieu naturel ou urbain.

Concernant les éléments se trouvant dans le domaine public, cela implique de :

- Préserver et, le cas échéant, restaurer la végétation bordant les cours d'eau ;
- Préserver les fontaines et leur intérêt patrimonial,
- Renaturaliser les lits des cours d'eau secondaires notamment le Saint Didier aux Chaberts.

► Orientation 2.2 – Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers

2.2.1. Conforter la vocation des grands espaces en préservant les ouvertures paysagères et les vues emblématiques

Cela implique de :

- Garantir la protection des terres agricoles stratégiques cultivées du plateau de Champagnier ;
- Préserver autant que possible l'intégrité des tènements agricoles et lutter contre l'enfrichement et la reforestation ;
- Préserver des ouvertures sur le grand paysage et des vues emblématiques.

La prise en compte et la mise en scène de ces panoramas et axes visuels – notamment lors des opérations d'aménagement – contribuera à valoriser les paysages naturels et à conforter la qualité des projets d'urbanisme.

2.2.2. Ménager les espaces de transition entre les grandes entités paysagères et matérialiser les limites à l'urbanisation

La richesse des paysages et des milieux naturels de la commune résulte en grande partie des espaces de transition existants entre la forêt, les terrains agricoles cultivés et les parties urbanisées.

L'objectif est de maintenir voire reconstituer ces espaces de transition chaque fois que cela est possible en particulier pour éviter les contacts directs entre espaces bâtis et forêt ou grandes cultures.

Cela implique de :

- Inscrire les « limites intangibles » à l'urbanisation entre les espaces agricoles et les secteurs urbanisés et/ou urbanisables de la commune ;
- Matérialiser, quand cela est possible, ces limites à l'urbanisation en s'appuyant sur les haies, murets, cheminements, cours d'eau, etc. afin d'atténuer l'impact paysager que peuvent avoir les constructions en franges de hameau, en particulier lors des nouvelles opérations d'aménagement ;
- Préconiser la préservation des éléments préexistants et la création de nouveaux attributs paysagers chaque fois qu'elles seront susceptibles d'améliorer l'insertion des nouveaux programmes de construction dans leur environnement.

► Orientation 2.3 – Organiser une offre de loisirs autour de l'image d'une « nature active et plurielle »

2.3.1. Renforcer le rayonnement touristique du territoire en s'appuyant sur le patrimoine local

Cela implique de :

- Développer les pratiques sportives et de loisirs notamment par l'entretien et la valorisation du réseau intercommunal de sentiers ;
- Valoriser les éléments patrimoniaux représentatifs de la commune par le biais d'aménagements spécifiques et l'amélioration de sa reconnaissance par les usagers et visiteurs.

2.3.2. Structurer et renforcer l'offre touristique et de loisirs

L'objectif est de s'appuyer sur ces atouts pour permettre le développement d'une offre de loisirs et de services en complémentarité avec l'offre actuelle.

Cela implique de :

- Favoriser le développement d'une offre d'hébergement et de services de qualité en mettant l'accent sur l'accueil de proximité ;
- Conforter nos espaces de détente que sont notamment le site du Plâtre, le domaine de Bon Repos, le Clos Jouvin ou la forêt des Frettes

► Orientation 3.1 – Conforter le positionnement de Jarrie comme pôle économique majeur en chimie

Regroupant plus de 700 emplois, la plate-forme chimique de Jarrie participe au rayonnement et au dynamisme économique de la métropole grenobloise. Conforter les spécificités du modèle économique jarrois passe par :

- Le maintien de la zone économique dédiée autorisant le développement des activités non compatibles avec la présence de l'habitat ;
- L'optimisation de l'occupation de la plate-forme ;
- L'accueil de nouvelles entreprises sachant que sont exclusivement autorisées les constructions réservées aux entreprises existantes à la date d'approbation du PPR et à l'implantation d'entreprises présentant un lien direct avec la plate-forme et signataires d'un engagement de mise en place d'une gouvernance collective.

► Orientation 3.2 – Pérenniser l'agriculture dans toutes ses dimensions

3.2.1. Préserver le foncier agricole et favoriser les nouvelles installations

Le parti d'aménagement adopté dans le cadre du PLU vise à permettre la poursuite des activités agricoles dans toute leur diversité actuelle :

- Exploitation agricole du plateau de Champagnier et du domaine de Bon Repos ;
- Agriculture de coteaux, en tenant compte des contraintes propres aux terrains en pente.

Les prélèvements de terres agricoles au profit de l'urbanisation seront effectués avec parcimonie, afin de répondre aux stricts besoins de la commune et de la métropole, en évitant de fragiliser les exploitations existantes. La modernisation des exploitations et les nouvelles installations seront facilitées et des solutions appropriées permettant de limiter les conflits d'usage avec les fonctions résidentielles seront systématiquement recherchées.

3.2.2. Offrir les conditions d'évolution et de diversification des exploitations

Afin de permettre aux agriculteurs de développer des revenus complémentaires à ceux de la production agricole, des activités de diversification, en accord avec l'activité principale, pourront être rendues possibles au niveau des sièges d'exploitation ou dans leur environnement immédiat.

3.2.3. Favoriser les interconnexions avec le développement commercial et touristique/de loisirs du territoire

L'agriculture jarroise gagne à être largement valorisée au sein de l'économie locale, notamment au travers du développement des filières courtes de distribution ou de la promotion touristique de la métropole grenobloise. Les initiatives et projets tendant à favoriser ces rapprochements sont à encourager.

►Orientation 3.3 – Favoriser une offre commerciale et de services de proximité

Depuis de nombreuses années, le choix de privilégier l'implantation de commerces et services de proximité a participé à l'animation de la commune.

L'objectif est d'affirmer la place du commerce de proximité dans la commune, de développer une offre diversifiée tout en veillant à la complémentarité des nouvelles implantations commerciales avec celles existantes afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des habitants et des usagers.

Cela implique de :

- Maintenir les linéaires commerciaux existants afin de garantir la pérennité des commerces notamment de Basse-Jarrie ;
- Améliorer l'accessibilité, la lisibilité et consolider l'offre commerciale de Haute-Jarrie pour sortir les commerces de la confidentialité ;
- Se donner les moyens de continuer à planter de nouveaux commerces, notamment aux Chaberts, répondant aux besoins de la population présente et future ;

►Orientation 3.4 – Favoriser l'exploitation sylvicole grâce à un projet global d'aménagement et de desserte

Au bois de Bouchassey ou de la Palleine, aux Planconneys, aux Blaches, aux Clares et la colline verte, la physionomie de la forêt dépend fortement de l'exposition. L'exploitation économique de cette forêt est souvent rendue difficile par les difficultés d'accès au massif et l'insuffisance de la desserte des parcelles forestières.

La création de nouveaux chemins d'exploitation, ainsi que la réalisation d'aires de manœuvres et de déchargement, doivent être rendues possibles afin de faciliter une meilleure mise en valeur des ressources forestières.

►Orientation 4.1 - Equilibrer le développement des hameaux en s'appuyant sur leurs spécificités

Jarrie souhaite renforcer son attractivité résidentielle en créant les conditions favorables à l'accueil de nouveaux résidents. Le modèle de développement choisi devra tenir compte de la mixité urbaine et sociale et de sa structuration en trois hameaux.

Les efforts porteront sur une amélioration continue du cadre de vie en répondant aux besoins des personnes ainsi qu'à la diversité des parcours résidentiels des habitants.

4.1.1. Travailler l'intégration des nouveaux projets dans leur environnement

La « réussite » esthétique d'une opération s'apprécie non seulement en fonction des caractéristiques architecturales intrinsèques du projet, mais aussi de l'intégration de ce dernier par rapport à son environnement naturel et urbain.

Cela implique de :

- Préserver la silhouette des hameaux
- Les nouvelles opérations réalisées au sein ou en périphérie des hameaux devront s'inscrire dans la silhouette générale de ces derniers et en respecter les caractéristiques urbaines et architecturales majeures. Il s'agira en particulier de veiller au respect des coupures naturelles entre hameaux, au gabarit des constructions, à leur implantation par rapport aux espaces publics et aux bâtiments alentours, au traitement des ouvertures et des façades par rapport à celle des constructions environnantes.
- Prendre en compte les dimensions patrimoniales des sites
- Lorsqu'un projet se situe à proximité d'éléments bâtis ou naturels reconnus comme présentant un intérêt patrimonial pour la commune, il sera tenu compte de l'existence de cet (ces) élément(s) dans l'expression du parti d'aménagement et du parti architectural retenus qui devront être identifiés.
- Assurer la continuité des cheminements et tenir compte des usages préexistants
- Dans la mesure du possible, les nouveaux projets tiendront compte des usages existants dans le quartier. Si le projet est de nature à les impacter, les cheminements ou accès existants seront rétablis et contribueront, chaque fois que cela s'avère opportun, au renforcement des modes actifs de déplacements.
- Prendre en compte les contraintes particulières des secteurs de coteaux

Les coteaux de Jarrie sont l'objet de nombreux aléas naturels (glissements de terrain, chutes de pierres et de blocs, crues torrentielles...) qui les rendent peu propices au développement de nouveaux secteurs d'urbanisation. Seules des opérations ponctuelles, à l'intérieur des hameaux ou sur leur périphérie immédiate, pourront être envisagées.

4.1.2. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, valoriser l'identité propre à chaque hameau, intégrer et s'intégrer dans l'environnement pour un développement acceptable et durable, conduit la commune de Jarrie à réfléchir à une urbanisation en confortement des entités existantes et à une optimisation du foncier disponible.

La commune a identifié 10 hectares de foncier en densification des tissus existants et 26 hectares de foncier en extension urbaine. En compatibilité avec les orientations et les objectifs du SCoT en matière de dimensionnement de l'enveloppe urbanisable dans les documents d'urbanisme locaux, l'enveloppe urbanisable globale représente environ 36 hectares.

Cette enveloppe dimensionnée pour les 12 prochaines années représente une consommation moyenne de 3 hectares par an.

L'analyse de la consommation réalisée sur la période 2000-2010 a révélé une consommation moyenne de 1,4 hectare par an.

Cette faible consommation est directement liée à l'ancien PPRT de la plate-forme chimique de Jarrie qui a fortement restreint les capacités de développement de la commune notamment en ce qui concerne la réalisation d'opérations d'ampleur privilégiant les constructions individuelles dans le diffus. Le nouveau PPRT dit « PPRT 2 » approuvé le 22 mai 2015 lève une grande partie des restrictions sur le territoire communal permettant à Jarrie de porter des projets plus vertueux en matière de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur la période 2000-2010, la densité moyenne était de 10 logements par hectares, conformément aux dispositions légales de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain, la densité moyenne sera augmentée à 18 logements par hectare en moyenne.

► Orientation 4.2 - Opérer le rattrapage en matière de logement social

En application de la législation nationale, Jarrie est tenu de répondre à certaines exigences en matière de mixité sociale de l'habitat. Le parc de résidences principales devra ainsi compter, à terme, un minimum de 25% de logements locatifs sociaux.

4.2.1. Mettre en place une politique d'aménagement volontariste en faveur de la mixité sociale

La réalisation de cet objectif implique un effort de rattrapage du nombre de logements aidés dans la commune, qui ne peut être opéré qu'au travers d'une politique très volontariste.

Cela implique de :

- Conduire quelques opérations phares comportant une part importante d'habitat locatif social dans les secteurs les plus appropriés pour les accueillir ;
- Généraliser, dans toutes les opérations d'ampleur significative, des exigences permettant d'améliorer la mixité sociale.
- Veiller que la somme des programmes de constructions ponctuelles, dont la taille ne permet pas d'y introduire des logements locatifs sociaux, ne compromette pas le rééquilibrage et les efforts portés par les autres opérations d'aménagement.

4.2.2. Tendre vers une répartition plus équilibrée de l'offre de logements sociaux

Afin de renforcer la cohésion sociale et de faciliter l'insertion des nouveaux Jarrois à la vie de la commune, la programmation des nouveaux logements sociaux sera établie de manière à favoriser un équilibre de leur répartition géographique au sein du territoire. De plus, les dispositions réglementaires du PPRT de la plateforme chimique vont fortement contraindre le potentiel de développement du hameau de Basse Jarrie.

La stratégie globale consistera donc :

- A développer substantiellement l'offre locative sociale à Haute-Jarrie et aux Chaberts ;
- A modérer l'accroissement du parc social à Basse-Jarrie hormis pour le secteur de Cotte Rousse ;
- A prendre en compte les critères d'accessibilité et de proximité des services publics dans l'élaboration de la programmation de nouveaux logements sociaux, qui sera plus importante sur ces secteurs.

4.2.3. Mobiliser le potentiel pouvant apparaître au sein du parc existant (réhabilitation, mutation...)

Le développement du parc locatif social s'appuiera en grande partie sur la production de logements neufs. En complément, il semble nécessaire de favoriser la réhabilitation ou l'amélioration de logements anciens, et de profiter de ces actions pour les intégrer dans le parc de logements locatifs sociaux.

► Orientation 4.3 - Diversifier l'offre d'habitat pour accompagner les parcours résidentiels de tous

4.3.1. Assurer une certaine diversité dans la typologie des logements produits

Afin de répondre à la fois aux besoins de logements des familles, des seniors et des jeunes qui quittent le domicile familial mais qui souhaitent pouvoir demeurer dans la commune, l'offre de logements devra être diversifiée.

Il sera recherché un équilibre à l'échelle de l'ensemble de la commune entre les petits logements (T2), les logements de taille intermédiaire (T3) et les grands logements (T4 ou plus).

4.3.2. Développer des formes urbaines variées adaptées au contexte autour d'espaces publics de qualité

L'impératif de modérer la consommation d'espaces agricoles implique de rechercher davantage de densité et, par conséquent, de concevoir des formes d'habitat plus compactes au sein des nouvelles opérations d'aménagement.

L'objectif recherché est donc celui d'une densité modérée, de l'ordre de 18 logements par hectare en moyenne.

Cet objectif pourra être décliné de manière différenciée suivant les secteurs de la commune afin de tenir compte des contraintes propres à chaque site, de l'environnement bâti existant et des enjeux relevés en matière de paysage.

Il ne s'oppose ni à l'aménagement de larges espaces publics, ni à la diversité des formes urbaines dans les programmes de constructions, dans la mesure où l'équilibre qui en résulte est cohérent avec l'objectif global qui a été exprimé.

Il ne s'applique pas aux secteurs déjà urbanisés de la commune, sauf si ces derniers font l'objet d'un projet de renouvellement urbain ou de mutation du bâti existant.

>> Partenaires institutionnels

Grenoble-Alpes-Métropole (La METRO) : ancienne communauté d'agglomération transformée en Métropole par l'État dans le cadre de la « Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles » de janvier 2014. La Métropole exerce de nouvelles compétences, anciennement communales, dont notamment la compétence "Plan Local d'Urbanisme ».

Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) : association qui a pour objet la réalisation et le suivi des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social au profit de ses institutions membres (Communes, EPCI, Collectivités territoriales, Etat...). Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'assistance technique.

>> Définitions

SCOT : Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. La commune de Jarrie fait partie du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise. Il établit les grandes options qui présideront à l'aménagement et au développement du territoire jusqu'en 2030 en matière de : environnement, habitat, commerce, services, économie, agriculture, déplacements.

PPRT : Le PPRT est un document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques. Il permet également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou indirectement par pollution du milieu. Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en œuvre.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

Trame verte et bleue (TVB) : outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les modes doux / actifs : il s'agit des modes de déplacement dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers... Mais ces modes doivent être considérés en lien étroit avec les transports collectifs (bus, tramway, train, métro), le covoiturage, l'autopartage, l'utilisation du taxi, et encouragés par la mise en place d'aménagements cyclables, de cheminements piétons, et d'espaces dédiés permettant de leur redonner une véritable place dans l'espace public.

Parcours résidentiels : le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine (collectifs, maisons individuelles, maisons groupées), ou par leur statut d'occupation (locatifs, propriétaire, résidence secondaire, foyer logements, logement vacant...). La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que, dans un bassin de vie, chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ces ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes période de sa vie.

Débat mené au sein du conseil municipal relatif au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

M le Maire présente le projet en indiquant la procédure et son contexte local et métropolitain.

M Doffagne rappelle les 4 axes sur lesquels se sont basées les réflexions du groupe de travail, et qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en réunion publique, auprès du conseil municipal et auprès des personnes publiques associées. Il indique que le calendrier prévisionnel de la procédure prévoit une validation de la révision du PLU en juillet 2017.

Le document du PADD est ensuite lu en conseil municipal. Il fait l'objet des remarques suivantes de la part des élus :

Paysage :

Mme Balestrieri souligne que le paysage est élément important du patrimoine, que certaines constructions ont fait disparaître des parties de paysage remarquable sur Jarrie, notamment vers le chemin de la Garoudière.

M Aubertel renchérit en citant le cône de vue située à la sortie de la forêt des Frettes.

M Doffagne précise que le PADD est un document synthétique qui ne peut détailler les préoccupations des élus à ce niveau-là. On retrouvera ces éléments de précision dans le rapport de présentation qui approfondira et détaillera les axes de réflexion énoncés dans le PADD.

Mme Favillier interroge sur les actions possibles à mettre en œuvre s'agissant de la protection de patrimoine privé.

Mme Balestrieri répond que le permis de construire est un moyen d'action.

M Doffagne complète en indiquant qu'un périmètre de protection monuments historiques protège mais n'interdit pas la construction.

M Pourrat relève que les accès publics aux points de vue en question doivent également être préservés.

M Doffagne propose d'ajouter la mention « point de vue » au paragraphe 1.1.2, ce que l'assemblée valide.

Déplacement :

Mme Balestrieri souligne que les transports en commun ne sont pas de la compétence de la commune.

M Doffagne répond, que les actions menées par le biais du PADD, ont pour objectif d'organiser le territoire de sorte qu'il puisse accueillir, si besoin, une nouvelle ligne de transport.

M le Maire indique qu'il est nécessaire de travailler en lien avec la Métro pour harmoniser les projets et permettre leur concrétisation.

Stationnement :

M Pourrat s'inquiète de l'absence de mention de la prise en compte des normes d'accessibilité PMR dans le PADD.

M le Maire répond que la loi s'impose dès à présent pour tout projet, et qu'il n'est donc pas nécessaire de reprendre ces normes dans le texte du PADD.

M Arrighi complète en indiquant que cette préoccupation est partagée, et qu'une étude a été menée il y a quelques années sur l'ensemble de la commune pour faire un état des lieux et des propositions d'actions.

Mme Favillier argumente que plus l'on crée des places de stationnement, et plus il y a de voitures.

Corridors écologiques :

M Doffagne souligne que le corridor situé aux Charbonnaux qui traverse les routes de l'Hormet et chemin de Pérouses est le plus étroit et « fonctionne » sans doute mal.

M Langlet répond que le gibier emprunte ce passage régulièrement.

Mme Balestrieri propose qu'une préférence soit accordée à la réalisation de haies, plutôt que des murs pour les clôtures, ce qui contribuerait à enrichir la biodiversité.

M le Maire répond que le règlement du PLU pourra encadrer la réalisation des clôtures sur certaines zones de la commune.

Economie :

Mme Henry s'interroge sur la nature des activités susceptibles de s'installer sur la zone économique existante.

M Doffagne répond que seules les activités ayant un lien direct avec celles en place, à l'origine du risque sont autorisées par le PPRT à s'installer sur le site.

M Pourrat souhaite que l'on puisse encourager les activités liées à la production ou aux commerces de produits « bio », et demande s'il existe un levier au niveau du PLU pour les encourager.

M Doffagne répond qu'il n'y a guère de moyens d'action dans ce sens au niveau du PLU mais que l'on peut agir par ailleurs.

M le Maire répond que l'on peut agir directement au niveau du foncier, en se rendant propriétaire de terrains agricoles sur lesquels on pourra alors imposer des cultures « bio ».

Mme Balestrieri demande quelle est la marge de manœuvre pour le soutien et le développement des activités commerciales.

M Doffagne expose qu'une étude sur le développement du secteur commercial de Haute Jarrie sera menée prochainement. Partant de là, on pourrait inscrire des servitudes dans le PLU pour réserver des espaces aux commerces.

M Pourrat demande s'il est envisageable de prévoir des commerces dans le secteur des Charbonnaux.

M Doffagne répond que ce quartier n'a pas été repéré au SCoT pour accueillir des commerces.

Gisement foncier :

M Doffagne souligne que, du fait que le PPRT ait bloqué le développement urbain de la commune pendant quelques années, la consommation d'espace a été réduite ces dernières années à 1,4Ha par an en moyenne, ce qui est vraiment peu.

M le Maire ajoute que la population communale a d'ailleurs baissé : il y a 200 habitants de moins aujourd'hui par rapport à 2001, alors même que 1,4Ha ont été construits en moyenne par an.

M Doffagne dit que les modes de construire sur Jarrie doivent évoluer : il faut construire davantage tout en consommant moins de terrain.

M Doffagne indique qu'il y a aujourd'hui entre 10 et 12Ha de terrains constructibles inscrits au POS à déclasser. Il est donc important de définir les critères qui permettront de les sélectionner.

Logements sociaux :

M Parrot s'interroge sur l'identification des opérations phare à réaliser et sur leur positionnement, et quel sera le rôle de la Métro sur ce point.

M le Maire indique que M le Préfet peut imposer à la commune la réalisation de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU.

Le projet de délibération lié au PADD est lu devant l'assemblée.

VI/ Vote des délibérations

FONCIER/URBANISME

Délibération n° 75

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme / débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et l'article L300-2, et plus précisément l'article L123-9 qui dispose qu'«un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (...)»,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite «Grenelle I»,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle II»,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite «ALUR»,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2014-2016 (PLH) approuvé par le conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole, le 03/07/2015,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Jarrie approuvé par délibération en date du 15/12/1992 et modifiés les 04/07/2000, 11/04/05, 03/07/06, 05/11/07, 01/12/09, 26/05/14 et le 15/12/14,

Vu la délibération du 29/09/2014, du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Jarrie en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 23/02/2015, du Conseil Municipal autorisant Grenoble Alpes Métropole à poursuivre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de Jarrie en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du date du 03/04/2015, du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole décidant notamment de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Jarrie,

Considérant que, selon l'article 123-1-3 du code de l'urbanisme, «le projet d'aménagement et de développement durables» définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (...)»,

Suite à la présentation du PADD annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales de ce document.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, PREND ACTE, à l'unanimité, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 76

Objet : convention pour étude de prospective scolaire avec AURG

La commune de Jarrie a sollicité l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'accompagner dans la transformation de son plan d'occupation des sols (POS) qui date de 1992, en plan local d'urbanisme (PLU).

Le Maire propose de mettre ce travail en lien avec le projet d'étude de prospective scolaire.

Les objectifs poursuivis par l'étude de prospective scolaire sont :

- Répondre aux besoins et aux projets propres de la ville de Jarrie, induisant le réexamen ou la précision de certaines orientations du PLU. Cette réflexion se déclinera dans le zonage (phasage de l'urbanisation) et dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Permettre à la commune d'anticiper les investissements de la commune en matière d'équipements scolaires voire périscolaires ;
- Mettre en place une stratégie de financement qui sera à coordonner avec la métropole concernant la fiscalité de l'aménagement ;

L'étude se décline en deux volets :

- Un calcul des effectifs scolaires futurs pour le 1er degré (maternelle et élémentaire) ;
- Une analyse sommaire des pratiques scolaires des jeunes Jarrois (liens entre lieux de résidence et lieux de scolarisation) ;

A l'issue de ces résultats, une ventilation des effectifs futurs dans les différentes écoles sera étudiée avec la Commune.

L'élaboration de l'étude fera l'objet d'une subvention complémentaire à la charge de la commune, pour un montant de 3.800 € au profit de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. L'éventuel exercice de ventilation des effectifs dans les différentes écoles demandera une prestation supplémentaire pour un montant de 760 €.

Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n° 77

Objet : Cession cure des Charbonneaux

Le Maire rappelle la délibération n°25 du conseil municipal en date du 27/04/2015 par laquelle il a été décidé de vendre l'ancienne cure des Charbonneaux, située 589 chemin du Prieuré par le biais d'une consultation en vue de la cession au plus offrant sur la base d'un prix plancher, celui estimé par France Domaine, soit 250.000,00 €.

La procédure a été menée en collaboration avec Me Rebert, notaire à Eybens. La consultation a été publiée le 12/06/2015 et a été close le 30/09/2015.

Les offres ont été réceptionnées à l'office notarial D'Eybens, où Me Rebert a procédé à l'ouverture des plis, ce qui a donné lieu à un procès-verbal.

Deux offres ont été réceptionnées :

- Mme Verbeke Isabelle et M Lopicirella Raphaël domiciliés 96 avenue Georges Clémenceau à Jarrie ont présenté ensemble une offre en règle, d'un montant de 252.000,00€
- Mme Dumas Delphine domiciliée 15 chemin des Graves à Villate et M Vincent Arnaud domicilié 12 le Pré du Lou à Jarrie ont présenté ensemble une offre en règle d'un montant de 256.137,48€

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de valider l'offre présentée par Mme Dumas Delphine et M Vincent Arnaud, et de leur vendre la maison d'habitation dite ancienne cure des Charbonneaux au prix de 256.137,48€. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 78

Objet : Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

Le Centre de Gestion propose par convention, à la commune de Jarrie, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs.

Il s'agit plus précisément de :

- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables
- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES et ACTE BUDGETAIRE) qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée

Pour assurer la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le Centre de Gestion a retenu après mise en concurrence un prestataire, l'ADULLACT qui assure les missions suivantes en lien avec le Centre de Gestion :

- mettre à disposition une plateforme d'échanges sécurisés (PASTELL)
- assurer le rôle de tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (dispositif S²LOW pour ACTES, HELIOS et MAILS SECURISES)
- mettre à disposition un parapheur électronique pour les collectivités souhaitant développer la signature électronique (I-PARAPHEUR)

Le Centre de Gestion, par cette convention, s'engagera à :

- assurer l'installation et le paramétrage, pour l'accès aux plateformes et l'utilisation des certificats électroniques,
- former les agents de la commune à l'utilisation de la plateforme
- assurer un droit d'accès illimité aux plateformes, en termes de nombre et de volume d'actes de la commune transmis,
- garantir l'hébergement illimité de l'historique des transactions passées,
- fournir une assistance téléphonique aux utilisateurs.

La commune de Jarrie, de son côté, doit s'engager à :

- signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES,
- signer une convention avec le comptable dont elle dépend et le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS** et à sécuriser leur utilisation,
- ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- informer dans les meilleurs délais le Centre de Gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de Gestion.

Les prestations sont facturées sur la base d'un tarif forfaitaire annuel fixé à 524€ pour la première année, et à 364€ pour les années suivantes.

La formation collective pour un groupe de dix personnes maximum, assurée par le Centre de Gestion serait facturée à la commune de Jarrie sur la base de 70 € par agent et par demi-journée. Un forfait déplacement de 25 € sera réparti au prorata du nombre d'agent, dans le cas d'une formation en mairie de Jarrie.

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 79

Objet : suppressions de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis du comité technique en date du 21 janvier 2014, 3 septembre 2015,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Maire expose que :

- Suite à plusieurs avancements de grades, départs en retraite ou mutations remplacés par des grades différents, et à certaines missions réaffectées sur des postes différents sur 2014 et 2015,
- Afin de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité,

Il propose de supprimer les emplois suivants :

| POSTES SUPPRIMES | MOTIFS |
|---|---|
| Agent social 2 ^{ème} classe à temps complet | Départ en retraite d'un agent en surnombre suite fermeture Maison de Palleine |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe à temps complet | Départ en retraite de l'agent Création d'un grade d'A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe TC |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet (30h mensuelles) | Départ en retraite de l'agent Création d'un grade d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TNC |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet | Mutation de l'agent dans une autre collectivité Création d'un grade d'adjoint technique 2 ^{ème} classe TC |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet | Départ en retraite de l'agent Réorganisation du service |
| Garde champêtre (poste contractuel saisonnier à temps complet pendant 5 mois par an) | Départ en retraite de l'agent Réaffectation des missions sur un poste adapté |

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 80

Objet : prolongation poste de remplacement au service technique et environnement

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

M. le Maire expose que le poste de remplacement de Direction des services technique et environnement arrive à terme au 1^{er} décembre 2015.

Il propose de prolonger ce poste pour une durée de deux mois, soit du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016, afin que la préparation budgétaire 2016 puisse être menée à bien par l'agent qui a suivi les dossiers et projets 2015/2016. Par ailleurs, l'agent titulaire du poste a demandé une reprise au 1^{er} janvier 2016, suite à une disponibilité. Un tuilage s'avère nécessaire entre les deux agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prolongation du poste de remplacement du service technique et environnement pour une durée de deux mois du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016.

La personne recrutée sera rémunérée sur la base des grilles du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Délibération n° 81

Objet : Bons destinés aux enfants du personnel communal à l'occasion de Noël

Dans le cadre de la politique d'action sociale en faveur du personnel, le Maire rappelle que chaque année, un bon d'achat est attribué aux agents, destiné au Noël de leurs enfants.

Ces bons sont attribués aux agents, parents d'enfants ou à charge d'enfants âgés de 0 à 16 ans révolus.

Les bons étant destinés au Noël des enfants, lorsque les deux parents sont employés dans la collectivité, un seul bon sera délivré par enfant.

Le montant défini est de 60€ par enfant.

Les bons sont attribués aux agents titulaires, stagiaires, contractuels justifiant de 6 mois de présence dans l'année et en activité au 15 novembre 2015.

Les bons seront détenus en Mairie sous la responsabilité des agents du service R.H (Mmes Rolland et Carnavale) qui seront chargées de remettre les bons aux bénéficiaires.

La liste des bénéficiaires des bons pour le Noël 2015 sera annexée à la présente délibération :

| NOM DE L'AGENT | ENFANTS | DATE DE NAISSANCE |
|-----------------------|----------------|------------------------------|
| ALVAREZ Christophe | Matéo | 22/05/2006 |
| | Axel | 06/03/2009 |
| | Lola | 17/12/2012 |
| BAFFERT Armelle | Valentin | 20/03/2002 |
| BARBIERO David | Aymeric | 12/01/1999 |
| | Maeva | 11/12/2001 |
| BARTHALAY Lionel | Lola | 20/08/2002 |
| | Martin | 02/05/1999 |
| BOISSON Marie-Laure | Lucie | 23/11/1999 |
| BOTTALA Françoise | Mathilde | 23/05/2001 |
| BOUJARD jean-Philippe | Tessa | 16/06/2009 |
| BRACONNIER Karine | Isild | 06/06/2005 |
| | Bruneild | 20/08/2008 |
| CHAUVIN Aurélie | Antoine | 07/07/2011 |
| COELHO Marianne | Manon | 11/06/2001 |
| | Lou | 12/07/2004 |
| DANGOUMAU Rémi | Luka | 08/04/2011 |
| | Léa | 12/09/2014 |
| DEVAINE/ARRIGHI | Romane | 12/02/2006 |
| FIORELLI Laurence | Marie | 26/12/2004 |
| GIGUET Franck | Tristan | 12/02/2003 |

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

| | | |
|--------------------|-----------|------------|
| GLATH Aurore | Clémence | 04/03/2011 |
| | Juliette | 13/08/2003 |
| | Axel | 11/04/2005 |
| | Timothée | 08/10/2008 |
| GUERIN Carole | Loïc | 16/11/2000 |
| MASSE Dalila | Nathanaël | 03/03/1999 |
| | Kenza | 16/06/2001 |
| MONDIN Estelle | Raphaël | 07/11/2000 |
| | Anton | 26/11/2005 |
| NUCCI Christophe | Yan | 23/11/2009 |
| | Raphaël | 15/04/2001 |
| PIN Corinne | Isis | 05/12/2004 |
| | Beybie | 29/01/2010 |
| ROLLAND Christelle | Lili | 08/10/2002 |
| ROUX Chrystelle | Nathan | 07/09/2006 |
| RUBINO Caroline | Renaud | 26/09/2007 |
| | Pauline | 08/11/2003 |
| TOPAZIO James | Inès | 11/05/2000 |
| | Rayan | 15/06/2004 |
| TOUCHE Florian | Océane | 03/02/2006 |
| VANZAN Sylvie | Nicolas | 23/11/2000 |
| | Emilie | 09/04/2006 |

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 82

Objet : participation de la collectivité aux dépenses de prévoyance des agents communaux

La participation de la collectivité aux dépenses de prévoyance des agents communaux a été fixée par délibération n° 103 du 4 décembre 2012 conformément au vote du C.T.P en date du 23 novembre 2012.

La participation forfaitaire est définie en fonction des garanties choisies par l'agent (un montant de participation pour la totalité des garanties et un autre montant pour une partie seulement des garanties) et en fonction du salaire (définition de 19 tranches).

La tranche de salaires annuels la plus basse est de 6200 à 4201. Or, pour les postes « cantine », celle-ci ne suffit pas. Il conviendrait de créer une tranche 4200 à 2201 et moins.

Il est proposé d'ajouter cette tranche comme suit, étant précisé que le C.T a émis un avis favorable unanime dans sa séance du 29 septembre 2015 :

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE POUR LA TOTALITE DES GARANTIES DU CONTRAT :

| | TRANCHE SALAIRES ANNUELS EN EUROS | MONTANT FORFAITAIRE EN EUROS DE LA PARTICIPATION MENSUELLE DE LA COLLECTIVITE A LA PREVOYANCE POUR LA TOTALITE DES GARANTIES |
|------------|-----------------------------------|--|
| TRANCHE 20 | 4 200 à 2 201 et moins | 4,45 |

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE SI CHOIX REDUIT DES GARANTIES :

| | TRANCHE SALAIRES ANNUELS EN EUROS | MONTANT FORFAITAIRE EN EUROS DE LA PARTICIPATION MENSUELLE DE LA COLLECTIVITE A LA PREVOYANCE SI CHOIX REDUIT DES GARANTIES |
|------------|-----------------------------------|---|
| TRANCHE 20 | 4 200 à 2 201 et moins | 1,48 |

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 83

Objet : détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2015

Le Maire expose au conseil que :

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent :
 - o réalisation des objectifs fixés à l'agent en lien avec les objectifs de service, de la Direction et ceux de la Collectivité

- la qualité du travail effectué :
 - o Rigueur
 - o Organisation dans le travail / Planification
 - o Gestion du temps et des priorités
 - o Autonomie
 - o Respect des protocoles (hygiène, sécurité ...)
 - o Prise d'initiatives
 - o Travail en équipe
 - o Communication professionnelle (partage des informations)

- Comportement au travail :
 - o Motivation
 - o Qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et les élus
 - o Assiduité
 - o Ponctualité
 - o Discrétion

- Moralité
 - Diplomatie/Politesse
 - Présentation
 - Disponibilité
- Capacité d'encadrement (pour les cadres)
- Organisation du service
 - Capacité à manager
 - Capacité d'écoute
 - Capacité à déléguer avec opportunité
 - Capacité à gérer les conflits
 - Capacité à améliorer le fonctionnement des postes de travail

Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n° 84

Objet : création d'un poste de remplacement pour le service scolaire

M le Maire expose que pour la bonne organisation du service scolaire et notamment celui des cantines, il convient de créer un poste de remplacement pour pourvoir aux absences en cas de maladies, formations etc

Pour cela, il propose la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. L'agent recruté sur ce poste sera rémunéré à l'heure au 1^{er} échelon du grade et bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Il percevra les congés payés sous la forme de 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue. Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 85

Objet : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,
Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la délibération du conseil municipal de Jarrie n° 5 en date du 23 février 2015 chargeant le CDG 38 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative pour l'assurance des risques statutaires,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2014 autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE/GROUPAMA,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- APPROUVE

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Les taux et prestations sont les suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL, les risques garantis seront les suivants :

| Désignation des risques | Franchise | Taux en % |
|---|----------------------|-----------|
| Décès | sans | 0.18 |
| Maladie ordinaire | 10 jours consécutifs | 1.75 |
| Longue maladie, maladie longue durée | sans | 2.20 |
| Tps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire | Inclus dans les taux | |
| Accident de travail et maladie professionnelle | sans | 0.98 |
| Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques) | sans | 0.56 |

La base d'assurance sera égale au traitement indiciaire brut + la nouvelle bonification indiciaire + le supplément familial de traitement.

- PREND ACTE que les frais de gestion du CDG368 qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

Délibération n° 86

Objet : Choix du maître d'Œuvre et Signature du marché pour les missions complètes de Maitrise d'Œuvre et OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux) pour le projet d'ensemble et la rénovation des bâtiments et extérieurs du domaine de Bon Repos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des Marchés Publics

Vu la délibération du 1 juin 2015 portant missions complètes de Maitrise d'Œuvre et OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux) pour le projet d'ensemble et la rénovation des bâtiments et extérieurs du domaine de Bon Repos, procédure et composition du jury de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport d'analyse approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2015

Les membres de la commission d'appel d'offres proposent d'attribuer le marché au Groupement :

| | |
|-------------|---|
| Bruno Morel | 33 rue de la Charité 69002 Lyon |
| DOMINO | 149 rue général de Gaulle 38220 VIZILLE |
| ETEC | LES TEPPEES 73800 LAISSAUD |
| AIM | Résidence du Lac 38690 CHABONS |

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

| | |
|----------------|--|
| EPCO Energies | 847 route de Frans 69400 VILLEFRANCHE sur SAÔNE |
| Frizot Concept | 20 RUE EUROPE 71870 MACON |
| Arborescence | 11 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon |
| EBS | 21 rue des marronniers 38600 Fontaine |
| Guigue | 340 Rue Aristide Berges 38330 Montbonnot-St-Martin |

Le montant du marché est :

1. Pour la tranche ferme :
 - o Mise en place d'un schéma fonctionnel d'ensemble du site et intégration des projets
 - o Coordination des différents chantiers et réflexion d'ensemble sur le site
 - o Rédaction d'un programme de synthèse du site et création des visuels associés
 - o Mise en place des esquisses des différents bâtiments et des APS

111 596,40 euros hors taxes

Le coût des missions en tranches conditionnelles en cas d'affermissement est de :

2. TC 1 : Mise en place d'une couverture sommitale au château 83 000€/ht
Pour mémoire estimatif du Maitre d'ouvrage : 1 000 000 €/ht
3. TC 2 : Mise en place d'une couverture à la grange et création d'une halle couverte et une salle polyvalente 58 800€/ht
Pour mémoire estimatif du Maitre d'ouvrage : 700 000 €/ht
4. TC 3 : Création d'un restaurant au sein de la grange (cette phase est soumise à la réalisation de la phase précédente) 41 760€/ht
Pour mémoire estimatif du Maitre d'ouvrage : 480 000 €/ht
5. TC 4 : Création d'un logement dans la ferme de Léonce 20 000€/ht
Pour mémoire estimatif du Maitre d'ouvrage : 200 000 €/ht
6. TC 5 : Création d'un petit abri matériel dans la cour de la ferme de Léonce 10 000€/ht
Pour mémoire estimatif du Maitre d'ouvrage : 25 000 €/ht
7. TC 6 : Réaménagement de l'écurie 11 200€/ht
Pour mémoire estimatif du Maitre d'ouvrage : 40 000 €/ht
8. TC 7 : Réhabilitation de la tour 7 600€/ht
Pour mémoire estimatif du Maitre d'ouvrage : 8 000 €/ht
9. TC 8 : Aménagement d'un parking paysager à l'entrée du site 14 400€/ht
Pour mémoire estimatif du Maitre d'ouvrage : 360 000 €/ht
10. TC 9 : Aménagement d'un parking au niveau du bassin de rétention 9 900€/ht
Pour mémoire estimatif du Maitre d'ouvrage : 30 000 €/ht
11. TC 10 : Aménagement paysager des cheminements et accès principaux 18 550€/ht
Pour mémoire estimatif du Maitre d'ouvrage : 530 000 €/ht

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces administratives et techniques afférentes au marché.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout autre contrat associé à cette prestation pour mener à bien la réalisation de ce projet dans la limite des crédits inscrits au budget (Contrôleurs techniques, publications, CSPS, etc...).

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches administratives auprès des différents prestataires (Conseil Départemental, Grenoble-Alpes Métropole, Région Rhône-Alpes ...) pour demander des aides financières.

Cette délibération est votée par 25 voix pour et 1 abstention de Mme Yolande FORNIER en raison des coûts évoqués au regard de la situation financière de la commune.

Délibération n° 87

Objet : Entretien, maintenance, installation et petits travaux sur les éclairages de sécurité des bâtiments, l'éclairage public, les illuminations de Noël et les éclairages extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le besoin de renouveler le marché d'entretien de l'éclairage public en démarche environnementale de la Ville de Jarrie

Considérant que le besoin de recourir à un prestataire extérieur pour effectuer les travaux d'entretien, maintenance, installation et petits travaux sur les éclairages de sécurité des bâtiments, l'éclairage public, les illuminations de Noël et les éclairages extérieurs, est nécessaire pour permettre le maintien de la qualité du service public

Vu l'impossibilité de déterminer avec exactitude le besoin

Le maire expose que ce marché sera effectué selon une procédure formalisée au vu du montant estimé compris entre un minimum de 0€ et un montant maximum annuel de 150 000 euros hors taxes, soit, sur la durée possible de 4 ans en cas de renouvellement, d'un montant maximum de 600 000 euros hors taxes

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour passer le marché à bons de commande, objet de cette délibération,
- Le marché sera passé en procédure formalisée sous la forme d'un marché à bons de commande,
- D'autoriser le maire à signer les bons de commande dans la limite des crédits alloués au budget en investissement et/ou en fonctionnement ;

Délibération n° 88

Objet : entretien et déneigement des espaces publics extérieurs et parcs de la commune de Jarrie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le besoin de renouveler le marché de gestion raisonnée des espaces publics, entretien écologique des espaces verts et d'accompagnement et déneigement des voiries communales

Considérant que le besoin de recourir à un prestataire extérieur pour effectuer les travaux d'entretien et déneigement des espaces publics extérieurs et parcs de la commune de Jarrie est nécessaire pour permettre le maintien de la qualité du service public

Vu l'impossibilité de déterminer avec exactitude le besoin

Le Maire expose que ce marché sera effectué selon une procédure formalisée au vu du montant estimé compris entre un minimum de 0€ et un montant maximum annuel de 100 000 euros hors taxes, soit, sur la durée possible de 4 ans en cas de renouvellement, d'un montant maximum de 400 000 euros hors taxes.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour passer le marché à bons de commande objet de cette délibération,
- Le marché sera passé en procédure formalisée sous la forme d'un marché à bons de commande,
- D'autoriser le maire à signer les bons de commande dans la limite des crédits alloués au budget en investissement et/ou en fonctionnement.

Délibération n° 89

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène étatique/communale de priorité 1 au système d'alerte et d'information des populations

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal, d'adopter les décisions suivantes :

- APPROUVER les termes de la convention
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ASSOCIATIONS/JEUNESSE

Délibération n° 90

Objet : Demande de subvention pour la rénovation complète de l'espace jeune

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

Vu la demande des jeunes fréquentant l'espace jeunes,
Vu la demande de l'association de gestion et d'animation du centre socioculturel André Malraux de rénover l'ensemble de l'espace jeunes pour recréer un espace plus dynamique et propice aux échanges qui s'inscrit dans le projet social, agréé par la CAF pour la période 2015 – 2018,
Vu l'avis de la commission travaux du 24/09/2015 ayant validé le projet sommaire de réhabilitation,
Vu l'accord de principe de l'association sur le projet de rénovation,
Considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche d'ensemble de la commune de Jarrie pour l'accueil du jeune public,
Vu la vétusté d'ensemble de l'espace d'accueil (murs, espaces, mobilier..), d'autant plus qu'actuellement et depuis plusieurs années, le local est à usage partagé avec l'épicerie sociale du CCAS de la commune,
Vu l'opportunité créée par le déplacement de l'épicerie social dans un nouveau local et l'opportunité de réappropriation de l'espace,

Le Maire expose :

Les objectifs du projet sont pour l'ensemble des utilisateurs et des partenaires :

- de se réapproprier l'espace jeunes,
- d'en faire un espace dédié à la jeunesse,
- de rénover le local laissé en l'état depuis la création du centre social (1997),
- de profiter de l'opportunité pour créer des espaces à usages différenciés (espace activités, espace détente, espace PIJ, aide aux devoirs, espace restauration, etc.., qui soient modulables,
- de prendre en considération le besoin des ados d'aller et venir librement d'un espace à l'autre,
- de repenser la signalétique,

Le besoin principal auquel vise à répondre ce projet est celui d'une nécessité d'offrir un espace accueillant, qui donne envie aux adolescents de venir régulièrement pendant et hors ALSH, un espace au sein duquel l'équipe d'animation pourra plus aisément « capter » le public jeunes, et donc faciliter l'émergence de projets.

Les travaux vont consister dans :

- reprise de l'ensemble des peintures
- création d'un mobilier adapté et modulable répondant aux besoins des jeunes
- reprise complète des courants forts et faible du bâtiment pour l'inscrire dans l'ère du temps
- redéfinition de l'éclairage de l'espace pour éviter l'effet "garage" actuel
- reprise des accès et des huisseries du bâtiment

Le plan prévisionnel de dépenses est le suivant :

| | |
|-------------------------|-------------|
| • Reprise peinture | 8 200 €/HT |
| • Reprise du sol | 1 500 €/HT |
| • Reprise des murs | 1 100 €/HT |
| • Menuiserie | 3 700 €/HT |
| • Reprise plafond | 2 400 €/HT |
| • Aménagement intérieur | 1 800 €/HT |
| • Mobilier | 15 000 €/HT |
| • Electricité | 10 500 €/HT |

TOTAL : 44 200 €/HT

Le conseil municipal après délibération :

- autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération,
- autorise le maire à solliciter la CAF pour une demande de subvention sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses prévues : 44 200 € hors taxes
 - o Subvention CAF sollicitée : 35 360 € (80% du montant HT des travaux)
 - o Autofinancement : 8 840 € (*plus pour mémoire 8 840€ de TVA*)

et ce, à l'unanimité.

SCOLAIRE

Délibération n° 91

Objet : Passation d'un marché pour la construction d'une cantine scolaire

Vu le marché public de maîtrise d'Œuvre pour la mission relative à la construction d'une cantine en structure modulaire aux Chaberts, passé avec le prestataire EOLE et ses co-traitants SOARETEC, TEB, CER du 15 avril 2014,

Vu les avenants au marché de maîtrise d'Œuvre Groupe EOLE et ses co-traitants SOARETEC, TEB, CER passés en date du 19 mai 2015,

Vu le classement sans suite pour raison financière de l'appel d'offre de travaux concernant les travaux de construction d'une cantine modulaire du 21 janvier 2014 comprenant 14 lots,

Considérant les difficultés budgétaires de la commune et l'urgence de réalisation d'une cantine aux Chaberts,

Le Maire rappelle :

- la nécessité de construction rapide d'une cantine aux Chaberts pour permettre de répondre aux demandes d'inscription
- les difficultés de la situation actuelle et notamment de la sur-fréquentation de la cantine de Basse Jarrie
- les conditions d'accueil, notamment sonore, de la cantine
- un premier marché de maîtrise d'œuvre traditionnel a été lancé et exécuté jusqu'à la phase de consultation des entreprises,
- les délais de l'opération nécessitent la mise en place d'une solution modulaire,

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité :

- autorise le maire à passer un marché de fourniture et pose d'un bâtiment modulaire
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches auprès des organismes financeurs pour présenter tous les dossiers de subventions possibles
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de cette opération et notamment la passation des annexes à la construction du bâtiment modulaire tel que le dépôt du permis de construire associé, le terrassement du chantier, l'achat du mobilier associé etc...

Délibération n° 92

Objet : Enseignement de la musique dans les écoles pour l'année scolaire 2015-2016

Un musicien de l'association les Musidauphins intervient dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Son planning d'intervention est établi en lien avec les directrices des écoles, à hauteur de 9h d'enseignement pour les classes maternelles et 12h pour les classes élémentaires.

Le tarif est de 60 € l'heure d'enseignement et 11,50 € de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante, établie par les Musidauphins, et ce, à l'unanimité.

Délibération n° 93

Objet : Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'ULIS (ex CLIS) pour l'année scolaire 2014-2015

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

Vu la circulaire n°89-273 du 25/08/1989,
Vu le Compte Administratif communal 2014,
Vu le bilan financier des frais de fonctionnement des écoles primaires de la commune de Jarrie pour l'année 2014,

Le Maire propose de fixer la participation par élève au fonctionnement de l'ULIS pour l'année scolaire 2014-2015 à 1 820,34 €

Ce montant a été fixé en fonction des éléments suivants, issus du CA 2014 :
Dépenses scolaires au CA 2014 : 740 878,42 €
Nombre d'élèves total sur Jarrie : 407 dont 11 élèves en ULIS

Coût par élève : 1 820,34 €

Participation des communes :

| Commune | Nombre d'élèves | Participation totale |
|------------------------|-----------------|----------------------|
| St Georges de Commiers | 1 | 1 820,34 € |
| Champ sur Drac | 3 | 5 461,02 € |
| St Paul de Varces | 1 | 1 820,34 € |
| Brié et Angonnes | 1 | 1 820,34 € |
| Varces | 1 | 1 820,34 € |
| Bourg d'Oisans | 1 | 1 820,34 € |
| Livet Gavet | 1 | 1 820,34 € |
| Claix | 1 | 1 820,34 € |
| Sassenage | 1 | 1 820,34 € |

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 94

Objet : Mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEdT) et signature de la convention

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2014 dans toutes les écoles de la commune, un Projet Educatif Territorial (PEdT) a été élaboré et doit être signé conjointement par le Maire, le Préfet du département et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Toutes les communes qui auront établi un PEdT bénéficieront d'une aide financière de l'Etat.

Le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le formulaire de convention pour bénéficier du fonds de soutien de l'Etat correspondant à 50 euros par élève et par an. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

CULTURE

Délibération n° 95

Objet : bilan des Intermèdes 2015 : Rose Valland et l'art de résister

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

Dans le cadre de la convention culturelle signée le 8 avril 2015 entre les communes de Jarrie, Vizille, Champ sur Drac et Vaulnaveys-le-Haut et à l'issue de la manifestation « Les Intermèdes 2015 : Rose Valland et l'art de résister », un bilan financier a été réalisé.

La commune de Jarrie, en tant que porteur financier du projet a avancé les frais d'organisation inhérents à cette manifestation. Le coût total de la manifestation s'élève à 2 534. 48 € (deux mille cinq cent trente-quatre euros et quarante-huit centimes).

Le Conseil Départemental attribue une subvention de 1 100 € à la commune de Jarrie pour ce projet.

Conformément à la convention citée ci-dessus, les trois autres communes signataires doivent reverser à la commune de Jarrie, les sommes correspondant à leur participation, calculée selon les pourcentages définis à l'article 3.2.

Le calcul de ces participations s'établit comme suit :

Dépense totale financée par la commune de Jarrie : 2 534.48 € - 1 100 € (subvention du Conseil Départemental) soit : 1 434.48€ à répartir entre les quatre communes.

- Vizille paiera 35% de la dépense totale après subvention, soit 502.07 €
- Jarrie paiera 35% de la dépense totale après subvention, soit 502.07 €
- Champ sur Drac paiera 15% de la dépense totale après subvention, soit 215.17 €
- Vaulnaveys-le-Haut paiera 15% de la dépense totale après subvention, soit 215.17€.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander les participations aux communes, telles que définies ci-dessus, et ce, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 96

Objet : transfert du solde de l'eau potable à la Métropole Grenoble-Alpes Métropole.

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,
Vu l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 29 juin 2015 approuvant le compte administratif 2014 de l'eau potable,

Au 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal

(art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la Métropole qui exerce désormais la compétence.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la Métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des impayés restant à la charge de la commune (zéro euro) et des travaux ayant reçus un commencement d'exécution dont la commune poursuit l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau (zéro euro). Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent uniquement les excédents.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : 130 430.78 €

Solde d'investissement : -74 589.82 €

Après prise en compte de ces éléments, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le transfert à la Métropole de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 55 840.96 €

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la commune concernée.

La présente délibération sera donc transmise à la Métropole qui se prononcera lors d'un prochain conseil métropolitain.

Au vu de ces délibérations, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront alors les suivantes :

Transfert de l'excédent de fonctionnement pour 55 840.96 € : Dépenses au compte 678

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 97

Objet : transfert du solde de l'assainissement à la Métropole Grenoble Alpes métropole

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 approuvant le compte administratif 2014 de l'assainissement,

Au 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des

recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la Métropole qui exerce désormais la compétence.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la Métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des impayés restant à la charge de la commune (zéro euro) et des travaux ayant reçus un commencement d'exécution dont la commune poursuit l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence assainissement (zéro euro). Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent uniquement les excédents.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : 80 635.22 €

Solde d'investissement : 223 100.08 €

Après prise en compte de ces éléments, Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le transfert à la Métropole de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 80 635.22 € et l'excédent d'investissement pour un montant de 223 100.08 €

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la commune concernée.

La présente délibération sera donc transmise à la Métropole qui se prononcera lors d'un prochain conseil métropolitain.

Au vu de ces délibérations, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront alors les suivantes :

Transfert de l'excédent de fonctionnement pour 80 635.22 € : Dépenses au compte 678.

Transfert de l'excédent d'investissement pour 223 100.08 € : Dépenses au compte 1068.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 98

Objet : adhésion de la commune de Notre-Dame de Mésage aux nouvelles compétences du S.I.C.C.E. « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et « gestion du relais assistants maternels »

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance - S.I.C.C.E - a pris en charge la compétence «gestion des établissements d'accueil du jeune enfant» et «gestion du relais assistants maternels» à la suite de la restitution de ces deux compétences aux communes du Sud Grenoblois par la communauté d'agglomération Alpes Grenoble Métropole, le 31 décembre 2014.

Le S.I.C.C.E. a ensuite modifié ses statuts et a inscrit ces deux nouvelles compétences avec effet au 1er janvier 2015, comme suit :

- compétence n°3 : gestion des établissements d'accueil du jeune enfant
- compétence n°4 : gestion du Relais assistants maternels

Le Préfet de l'Isère a notifié au S.I.C.C.E le 29 juin 2015 l'adoption des statuts du S.I.C.C.E. et du nouveau périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié et Angonnes, Champ sur Drac, Champagnier, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Saint Barthélémy de Séchillienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchillienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, Vizille.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

La commune de Notre-Dame de Mésage a délibéré sur son adhésion au S.I.C.C.E. le 10 juin 2015, pour les compétences n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et n°4 « gestion du Relais assistants maternels ».

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Notre-Dame de Mésage au S.I.C.C.E. avec effet au 1er janvier 2016. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 99

Objet : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire – Grenoble – Alpes METROPOLE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Métro doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

Ce document est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est intégré au rapport d'activité de la communauté d'agglomération et transmis à chaque commune pour communication au Conseil Municipal et mise à disposition du public.

Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- Les indicateurs techniques du service
- Les modalités de tarification de l'assainissement et les recettes
- Les indicateurs de performance
- Les informations relatives au financement des investissements
- Les actions de solidarités et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le Maire présente ce rapport aux élus du Conseil Municipal.

La présente délibération prend acte du rapport.

Délibération n° 100

Objet : signature du procès-verbal de transfert des emprunts Assainissement au 1^{er} juillet 2014 et du transfert des emprunts Eau Potable au 1^{er} janvier 2015 à Grenoble-Alpes Métropole

Le maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013 s'est réalisée la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et des communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud de Chartreuse. Ensuite le décret du 23 décembre 2014 a porté création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole ».

Le 6 juin 2014 le conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'étendre la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire et par conséquent la commune de Jarrie qui a transféré sa compétence.

Le 19 décembre 2014, le conseil de communauté a adopté le détail du capital restant dû des emprunts Assainissement transférés à Grenoble-Alpes Métropole au 1^{er} juillet 2014.

Au 1^{er} janvier 2015 a été transférée la compétence Eau Potable des communes à Grenoble-Alpes Métropole. Le conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015, a adopté le détail du capital restant dû des emprunts Eau Potable transférés à Grenoble-Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Le maire informe le conseil qu'il convient de constater contradictoirement par un procès-verbal, la liste des contrats de prêts ayant financé des investissements relatifs à l'Assainissement transférés à Grenoble-Alpes Métropole (communauté d'agglomération) depuis le 1^{er} juillet 2014, ainsi que la liste des contrats de prêts ayant financé des investissements relatifs à l'Eau Potable transférés à Grenoble-Alpes Métropole (Métropole) depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le procès-verbal constate la concordance des données entre la commune de Jarrie et Grenoble-Alpes Métropole pour les montants suivants :

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

- 314 250,70 € au titre de l'encours des emprunts Assainissement transférés le 1^{er} juillet 2014
- 268 531,13 € au titre de l'encours des emprunts Eau Potable transférés le 1^{er} janvier 2015

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le procès-verbal de transfert correspondant. Ce que Conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n° 101

Objet : convention de coopération entre les communes de Champ sur Drac et Jarrie dans le cadre du Collectif Culturel

Les Communes de Jarrie et Champ sur Drac souhaitent mettre en avant les équipements culturels de leur territoire et proposer une plus grande offre culturelle aux différents publics et particulièrement aux Jarrois et aux Chenillards, quelques soient leur âge et conditions sociales.

Elles s'appuient ainsi en partie sur le développement d'une saison de spectacles pluridisciplinaires.

Elles souhaitent également formaliser leur participation dans ce réseau nommé COLLECTIF CULTUREL pour contribuer à la vision prospective et à la cohérence des politiques culturelles. Elles comptent également se saisir de cette ouverture pour développer un projet culturel en interaction avec le nouvel environnement métropolitain et ses nouveaux enjeux locaux (réseaux des médiathèques, réseaux des écoles de musique...).

La présente convention a pour objet de définir le périmètre d'un partenariat culturel et patrimonial actif entre les parties, et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de coopération entre les communes de Champ sur Drac et Jarrie dans le cadre du Collectif Culturel,
- De désigner Madame Geneviève BALESTRIERI, en sa qualité d'adjointe à la Culture comme représentant titulaire au sein du collectif,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Jarrie à signer la convention.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

FINANCES

Présentation de la décision modificative n° 1 du budget 2015 du Restaurant du Clos Jouvin

En dépenses de fonctionnement, augmentation des crédits dont le détail se compose comme suit :

- Au compte 023 (virement à la section d'investissement) : -10 000 euros,
- Au compte 60422 (repas primaires et maternelles) réajustement des dépenses suivant le nombre de repas livrés : +21 000 euros,
- Au compte 60632 (fournitures de petit équipement) inscription d'un montant complémentaire pour l'achat de vaisselle de : +3 000 euros,
- Au compte 61558 (entretien et rép. autres biens mobiliers), évaluation du montant à rajouter pour la réparation du matériel de cuisine : + 10 000 euros.
- En recettes de fonctionnement, augmentation des crédits suivant le nombre d'inscriptions estimées à la cantine scolaire soit :
- 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements) : + 24 000 euros.

En recettes d'investissement, diminution des crédits pour un montant de 10 000 euros dont le détail se compose comme suit :

- Au compte 021 (virement section de fonctionnement) : -10 000 euros,

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 2 Novembre 2015

En dépenses d'investissement, diminution des crédits pour un montant de 10 000 euros dont le détail se compose comme suit :

- 2313 (Immob. corporelles en cours, constructions) : -10 000 euros

La décision modificative n° 1 du budget 2015 du Restaurant du Clos Jouvin est votée à l'unanimité.

La séance du Conseil se termine à 21h00.